


## Document d'informations clés du contrat d'assurance vie

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

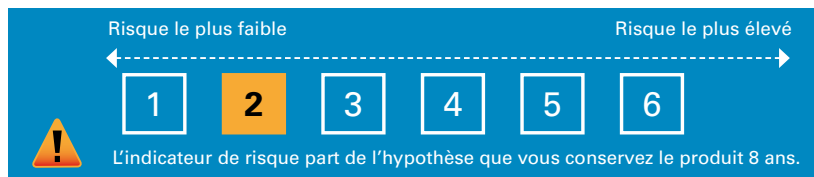
<b>Nom du produit</b>	<b>Plan ÉPARMIL</b>
<b>Assureur</b>	<b>AGPM Vie</b> - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances SIRET 330 220 419 00015 APE 6511Z- Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9 Site internet : <a href="http://www.agpm.fr">www.agpm.fr</a> Appelez le  pour de plus amples informations.
<b>Autorité de contrôle</b>	L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)- 4, place de Budapest- CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 est chargée du contrôle d'AGPM Vie en ce qui concerne ce document d'informations clés.
<b>Date de publication</b>	01/02/2026

### En quoi consiste ce produit ?

<b>Type</b>	Le contrat Plan ÉPARMIL est un contrat d'assurance de groupe sur la vie en euros à adhésion individuelle facultative et à versements libres.
<b>Durée de vie du contrat</b>	L'adhésion au contrat Plan ÉPARMIL a une durée initialement prévue de 8 ans. Toutefois, l'assuré peut résilier son contrat à tout moment. Elle se prolonge ensuite d'année en année par tacite reconduction, tant que l'assuré ou l'assureur ne manifeste pas sa volonté d'y mettre fin.
<b>Objectifs</b>	Le contrat Plan ÉPARMIL a pour objectifs de : <ul style="list-style-type: none"><li>• permettre à l'assuré de se constituer ou valoriser un capital à moyen ou long terme qui lui sera versé au moment souhaité, sous forme de capital ou de rente ;</li><li>• garantir le paiement de l'épargne au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), si l'assuré décède en cours de contrat, et ce, sans risque de perte en capital (hors frais du contrat d'assurance).</li></ul> <p>Pour ce faire, les versements sont placés majoritairement en obligations d'États ou d'entreprises afin d'obtenir un rendement régulier. 100% des produits nets de ces placements (déduction faite d'un prélèvement annuel pour frais de gestion) constituent la participation aux bénéfices au profit des assurés chaque année. Cette participation aux bénéfices est incorporée progressivement à l'épargne (application d'un taux de rendement net de frais de gestion et avant prélèvements sociaux et fiscaux).</p>
<b>Investisseurs visés</b>	Le contrat Plan ÉPARMIL est destiné aux investisseurs, personnes physiques : <ul style="list-style-type: none"><li>• souhaitant se constituer ou valoriser un capital sur un horizon de placement de 8 ans minimum,</li><li>• n'ayant pas une connaissance et/ou une expérience particulière des marchés financiers,</li><li>• désirant une gestion prudente de leur investissement et ne souhaitant pas être exposés à un risque de perte en capital (hors frais du contrat d'assurance).</li></ul>
<b>Assurance</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le contrat Plan ÉPARMIL permet que l'épargne constituée au jour du décès de l'assuré soit reversée au(x) bénéficiaire(s) qu'il aura désigné(s).</li><li>• Le montant net de l'épargne investie est garanti moyennant aucun coût spécifique. Un taux de rendement minimum pour l'année en cours est fixé chaque 1<sup>er</sup> janvier par décision commune de l'association souscriptrice et de l'assureur. L'épargne est rémunérée au jour le jour à ce taux.</li></ul> <p>→ L'assuré ne subit aucun risque de perte en capital (hors frais du contrat d'assurance) ; la durée de placement recommandée dépend notamment de sa situation patrimoniale et du régime fiscal en vigueur</p>

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risques basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.

Les primes versées nettes de frais sur versements sont garanties ; le risque de perte en capital est nul. L'objectif est d'obtenir un rendement régulier, en phase avec le marché de l'assurance vie en euros.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. **Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché.**

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

La législation fiscale de votre Etat membre d'origine peut également avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées.

Période de détention recommandée :		8 ans	
Exemple d'investissement :		10 000 €	
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Tensions	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	10 032€	11 105€
	Rendement annuel moyen	0,32 %	1,32 %
Défavorable	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	10 035€	11 223 €
	Rendement annuel moyen	0,35 %	1,45%
Intermédiaire	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	10 047€	11 641 €
	Rendement annuel moyen	0,47 %	1,92 %
Favorable	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	10 073€	12 176€
	Rendement annuel moyen	0,73 %	2,49 %
<b>Scénarios en cas de décès</b>			
Évènement assuré	<b>Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts</b>	10 047€	11 641 €

## Que se passe-t-il si l'assureur n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les assurés peuvent subir une perte financière en raison de la défaillance éventuelle de l'assureur. Dans cette hypothèse, plusieurs mécanismes existent afin de garantir le respect des droits des assurés :

- les assureurs sont soumis au respect d'une marge de solvabilité afin de tenir leurs engagements pris à l'égard des assurés. Au sens de la Directive Européenne Solvabilité 2, l'assureur couvre, au 31/12/2024, 8,49 fois le capital minimum requis et 3,82 fois le capital de solvabilité requis. L'assureur est donc solide financièrement,
- en matière de gestion d'actifs, les placements réalisés offrent une protection suffisante de l'épargne investie en vertu des articles L.353-1 et R.353-1 du Code des assurances
- le portefeuille Plan ÉPARMIL est investi majoritairement en titres de créances, obligations et organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPCVM) émis par des États et des sociétés des secteurs public et privé. Il peut marginalement contenir des actions,
- l'assureur respecte des règles de dispersion par émetteur, c'est-à-dire de limitation d'investissement sur une même valeur,
- l'assureur cotise au Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP), obligatoire au niveau national.

En cas de défaillance de l'assureur, l'investisseur pourra donc bénéficier de la garantie de ce fonds.

Le montant d'indemnisation garanti est limité à 70 000 euros par assuré/bénéficiaire de prestations, quel que soit le nombre de contrats souscrits auprès d'AGPM Vie. Pour plus d'informations sur le FGAP : [www.fgap.fr](http://www.fgap.fr)

## Que va me coûter cet investissement ?

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %),
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire [10 000 EUR par an sont investis].

## Coûts au fil du temps

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
<b>Coûts totaux</b>	210 €	480 €
<b>Incidence des coûts annuels (*)</b>	2,10%	0,58%

\*Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen (scénario intermédiaire) par an soit de 2,50 % avant déduction des coûts et de 1,92% après cette déduction

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (entre 0.2% et 1.75% selon les versements). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

## Composition des coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an				
<b>Coûts ponctuels</b>	<b>Coûts d'entrée</b>	<b>Versements libres :</b> Jusqu'à 149 999,99 € : 1,75% A partir de 150 000 € : 1% A partir de 350 000 € : 0,7% A partir de 500 000 € : 0,4% A partir de 750 000 € : 0,3% A partir de 1 000 000 € : 0,2%	<b>Versements programmés :</b> Jusqu'à 74 999,99€ : 1,25% À partir de 75 000€ : versements libres obligatoires	Ces coûts servent à couvrir les frais de commercialisation des contrats.
	<b>Coûts de sortie</b>	Néant		
<b>Coûts récurrents</b>	<b>Coûts de transaction de portefeuille</b>	Néant		
	<b>Autres coûts récurrents</b>	<b>Frais de gestion annuels :</b> 0,35% des actifs gérés dans le fonds au 31 décembre de chaque année.	→ Ces coûts servent à couvrir les frais relatifs à la gestion du contrat.	
		<b>Frais de gestion annuels des rentes :</b> 3% du montant de la rente	→ Ces coûts servent à couvrir les frais relatifs à la gestion des rentes.	
<b>Coûts accessoires</b>	<b>Commissions liées aux résultats</b>	Néant		
	<b>Commissions d'intéressement</b>	Néant		

## Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**Période de détention recommandée : 8 ans**

La durée de détention recommandée dépend notamment de votre situation patrimoniale et du régime fiscal en vigueur. Le contrat Plan ÉPARMIL a une durée initialement prévue de 8 ans. Cette durée est principalement déterminée par le fait que la fiscalité applicable aux revenus/intérêts perçus (lors d'un rachat partiel ou total) est plus avantageuse (voire nulle) à partir des 8 ans du contrat.

L'épargne constituée sur le contrat est toutefois disponible à tout moment sous forme de rachat partiel ou de rachat total (considéré comme une résiliation). La demande de l'assuré doit être matérialisée par un écrit explicite dûment signé par l'assuré adressé à l'assureur. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la date de réception au siège de cette demande écrite si aucun versement en cours d'encaissement au contrat n'est constaté. Aucun frais contractuel n'est prélevé en cas de rachat (partiel ou) total.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez dans un premier temps vous adresser à **AGPM / Service Suivi des Réclamations et Relation Client** :

- soit par formulaire disponible depuis la messagerie de votre espace personnel sur le site [www.agpm.fr/reclamations](http://www.agpm.fr/reclamations)
- soit par courrier adressé à notre siège social (Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9)

Un accusé de réception vous sera adressé dans les dix jours ouvrables à compter de l'envoi de votre réclamation écrite, si une réponse ne peut vous être apportée dans ce délai.

Si la réponse reçue ne vous satisfait pas, vous pourrez réitérer votre réclamation à **AGPM / Service Suivi des Réclamations et Relation Client** qui se chargera, après enregistrement, de la faire suivre au **Service Recours Interne** :

- soit par formulaire disponible depuis la messagerie de votre espace personnel sur le site [www.agpm.fr/reclamations](http://www.agpm.fr/reclamations)
- soit par courrier adressé à notre siège social (Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9)

Si vous décidez de suivre la procédure interne, les réponses, tous niveaux confondus, devront vous parvenir dans un délai maximum de deux mois calendaires à compter de l'envoi de la première manifestation écrite de votre mécontentement.

Si vous souhaitez présenter une demande de médiation, il vous sera possible de le faire :

- soit par formulaire disponible sur le site [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)
- soit par courrier à l'adresse suivante :

**La Médiation de l'Assurance**- TSA 50110- 75441 PARIS CEDEX 09

Le Médiateur de l'Assurance ne pourra être saisi qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de l'envoi de votre première réclamation.

Nous vous rappelons que vous ne pourrez plus formuler votre demande auprès du Médiateur, passé le délai d'un an à compter de votre réclamation écrite. La proposition de solution du Médiateur ne lie pas les parties qui sont libres de l'accepter ou pas. Si vous demeurez insatisfait, vous conservez la possibilité de saisir le tribunal compétent, pour contester notre position.

## Autres informations pertinentes

Avant votre adhésion au contrat, l'assureur vous remettra également :

- la note d'informations sur les dispositions essentielles du contrat,
- les dispositions générales du contrat.

Une fois le contrat conclu, il vous sera adressé le certificat d'adhésion au contrat.

Chaque année, vous recevrez un relevé de compte indiquant notamment la valeur de rachat de votre épargne.

Un historique des taux de rendement des 5 dernières années est disponible sur le site [www.agpm.fr](http://www.agpm.fr).

Ce document d'information fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

**AGPM Vie**- société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances

SIRET 330 220 419 00015 APE 6511Z- Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9

PVESR-07 • février 2026 • Protection de l'environnement et du recyclage

